

15ème législature

Question N° : 7935	De M. Pierre Morel-À-L'Huissier (UDI, Agir et Indépendants - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Règles tarifaires de la télémédecine	Analyse > Règles tarifaires de la télémédecine.
Question publiée au JO le : 01/05/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 04/09/2018 Date de renouvellement : 18/12/2018 Date de renouvellement : 30/04/2019 Date de renouvellement : 01/10/2019 Date de renouvellement : 01/12/2020 Date de renouvellement : 03/08/2021 Date de renouvellement : 16/11/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les règles tarifaires de la télémédecine. La télémédecine s'inscrit dans un cadre légal faisant d'elle une activité à part entière. Bien que certains actes soient aujourd'hui financés par des forfaits, son état expérimental ne permet pas une prise en charge par l'assurance maladie, ce qui constitue un obstacle majeur à son déploiement. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte adopter afin de rétablir l'équilibre des règles tarifaires de la télémédecine et d'engager l'assurance maladie dans ce processus.